



Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières

République Française
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal 15 février 2022



Ordre du jour

URBANISME

1. Délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

FINANCES LOCALES

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023



Ordre du jour (Suite)

COMMANDE PUBLIQUE

3. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance – Lot 3 : ETANCHEITE ;
4. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance – Lot 6 : CVC-PLOMBERIE-SANITAIRES ;
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles formant la voie d'accès au nouveau complexe scolaire élémentaire ;



Ordre du jour (Suite et fin)

VOIRIE

7. Dénomination de la nouvelle voie d'accès au complexe scolaire élémentaire ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. Sécurisation des fils nus du réseau basse tension issu du P9 « Conties » ;

FONCTION PUBLIQUE

9. Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2ème classe à temps non complet (30 H)



Compte-rendu des décisions prises depuis le 7 décembre 2021

DECISION N° D. 2021-17 du 21 décembre 2021

Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les fêtes, les foires et les marchés

- Montant maximum de l'encaisse est fixé à **300 €**.
- Par dérogation aux principes généraux applicables en la matière et compte-tenu du faible volume de la régie, le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 7 décembre 2021

DECISION N° D. 2022-01 du 3 février 2022

Modification de l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de restauration scolaire

- **Modification du montant de l'encaisse** qui a été augmenté à la demande du service de gestion comptable (**SGC**) de Carbonne
Le montant maximum de l'encaisse est fixé à **15 000 €**.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement personnel de **1800 €**, conformément à la réglementation en vigueur.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 7 décembre 2021

DECISION N° D. 2022-02 du 3 février 2022

TARIFS MUNICIPAUX (Annule et remplace la décision 2021-16 du 18 novembre 2021 pour cause d'imprécision dans les tarifs des locations de salles)

Location de salles (SDF du village et du Parayré) – Réservées aux habitants de la commune

- Week-end (samedi matin au Dimanche soir) + Jours fériés et lundi de Pentecôte 300 €

Modification



Locations de salles (SDF du village et du Parayré) – Réservées aux habitants de la commune

- Week-end (samedi matin au Dimanche soir) 300 €

- Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée 300 €



1. Délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée par délibération n° 35-2018 en date du **27 novembre 2018** a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent **arrêté par le conseil municipal** avant d'être transmis pour **avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes** et soumis ultérieurement à **enquête publique**.



1. Délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Bordereau des pièces

N° pièce	Pièce
0	PIECES ADMINISTRATIVES
0.a	Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU
0.b	Procès-verbaux débats du PADD
0.c	Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet
1	RAPPORT DE PRESENTATION
A	Résumé non technique
B	Diagnostic et état initial de l'environnement
C	Justification du projet
D	Evaluation du projet
2	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
3	ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
4	REGLEMENT
5	DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
6	ANNEXES
6.1	<i>Servitudes d'utilité publique</i>
6.2	<i>Annexes sanitaires</i>
6.2.1	Plan du réseau AEP
6.2.2	Plans du réseau et zonage d'assainissement
6.2.3	Système d'élimination des déchets
6.3	<i>Plan de prévention des risques naturels sécheresse</i>
6.4	<i>Plan de prévention des risques technologiques</i>
6.5	<i>Autres annexes</i>
6.5.1	Droit de préemption urbain
6.5.2	Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres
6.5.3	Délibération exonération de la taxe d'aménagement



REVISION DU PLU DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Arrêt du PLU



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutête 64300 orthez 0559672621

Sommaire

1. Rappel procédure du PLU
2. Orientations du PADD
3. Traduction règlementaire du PADD
4. Bilan du PLU



Procédure du PLU



- **Procédure de PLU (phase d'étude)**



**Modalités de concertation
avec la population**

- Installation de panneaux d'exposition en mairie
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'au moins un article présentant l'avancement du projet
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations

15 février 2022



- **Procédure de PLU (phase administrative)**



Personnes publiques associées

Etat, région, département, autorité organisatrices des transports, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat et organisme de gestion des parcs naturels régionaux, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers, chambre d'agriculture et établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale et les communes voisines.



Rappel des orientations du PADD





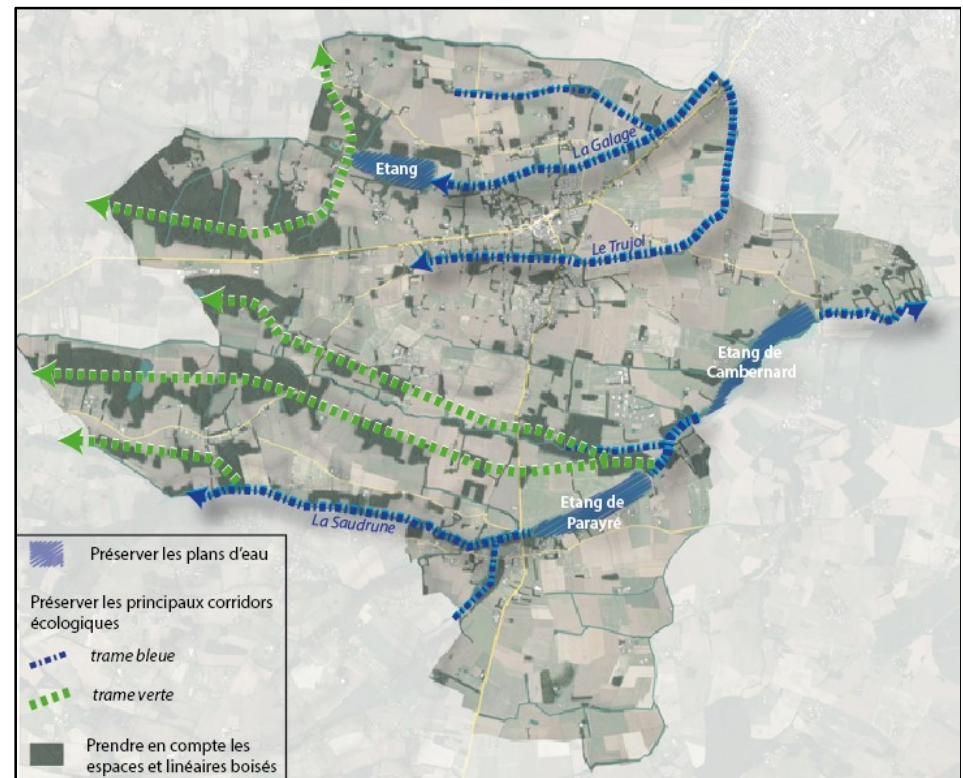
**AXE 1 : MAINTENIR LES GRANDS EQUILIBRES DU
TERRITOIRE ET PRESERVER LE CADRE DE VIE
RURAL DE QUALITE**



A – PRESERVER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- ⇒ Préserver la ZNIEFF (*zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique*) « Étangs de Cambernard et de Parayré » ainsi que la bande boisée riveraine de la Saudrune qui les relie,
- ⇒ Protéger les zones humides et milieux aquatiques notamment les trois étangs collinaires et leurs berges (un sur la Galage et deux sur la Saudrune), les mares et plus globalement les cours d'eau dont notamment le ruisseau de la Saudrune, la Galage, le Trujol,... et les corridors qui les accompagnent.

- ⇒ Prendre en compte les boisements qui représentent 1/6 du territoire ainsi que les prairies, les haies et milieux buissonnants. Les forêts de l'ouest de la commune offrent notamment de grandes surfaces boisées qui font partie du corridor boisé reliant le piémont pyrénéen à la moyenne vallée de la Garonne, axe écologique essentiel de la Trame Verte et Bleue régionale.





B – ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture, qui couvre près de la moitié du territoire joue un rôle prépondérant sur la commune tant au niveau paysager qu'économique.

Dès lors, la commune souhaite en assurer la pérennité en limitant notamment l'impact de l'urbanisation sur ces espaces.

Pour cela, il est envisagé :

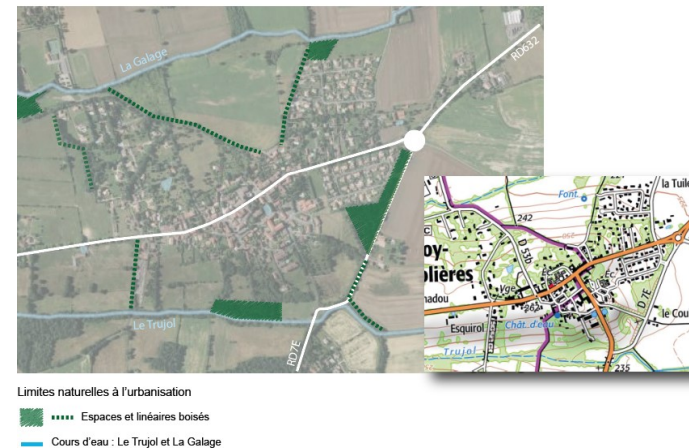
- ⇒ un recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg avec une amélioration des densités et une modération de la consommation d'espace,
- ⇒ une prise en compte des unités agricoles, des accès agricoles et des zones irriguées dans les choix de développement.

C – ALLIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET MAINTIEN DE LA QUALITE PAYSAGERE DU TERRITOIRE

Favoriser un développement urbain qualitatif prenant en compte les grands équilibres paysagers du territoire. Il est ainsi envisagé de :

⇒ Préserver les grandes caractéristiques de chaque unité paysagère et recentrer l'urbanisation au niveau du bourg,

⇒ Etablir des choix de développement en cohérence avec les limites naturelles existantes (trame boisée, cours d'eau, relief,..) et traiter l'interface entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel,



⇒ Maintenir des coupure d'urbanisation entre le village et les quartiers/hameaux périphériques et clarifier les limites du bourg,

⇒ Proposer des règles architecturales et paysagères adaptées en fonction des sites de développement envisagés.



D – VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE PAR DES ACTIVITES TOURISTIQUES, SPORTIVES ET/OU DE LOISIRS

- ⇒ Donner la possibilité d'accueillir des activités touristiques, sportives et/ou de loisirs adaptées aux enjeux du territoire et à sa qualité environnementale et paysagère qui puissent renforcer voire compléter l'offre existante (cheminements piétons existants, équipements sportifs et de loisirs situés dans le vallon de la Galage)

E – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES

- ⇒ Commune concernée par plusieurs risques dont notamment la présence d'une installation classée pour l'environnement couverte par un PPRT, un PPR sur le risque retrait-gonflement des argiles ainsi que le risque inondation, qui seront pris en compte dans le cadre du PLU
- ⇒ Encadrer le développement le long des deux axes routiers principaux qui traversent la commune, à savoir la RD7 et la RD632, pour des critères de sécurité.

F – PROLONGER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE



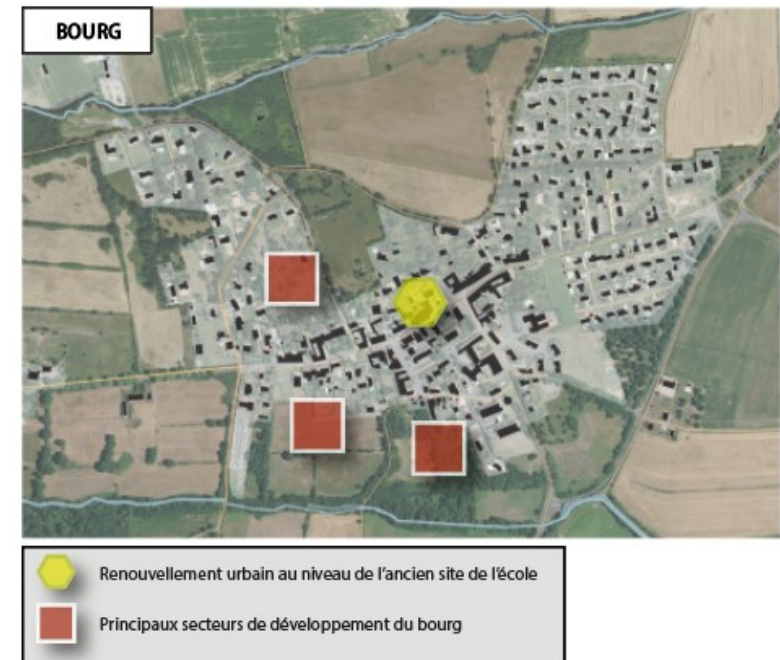
**AXE 2 : PLACER LA CENTRALITE VILLAGEOISE AU
CŒUR DU PROJET**





A – FAIRE DU BOURG LE PRINCIPAL SECTEUR DE DEVELOPPEMENT

- ⇒ L'accueil d'environ 350 habitants d'ici 2030 permettant à la commune d'atteindre le seuil des 2500 habitants,
- ⇒ Un recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg afin de conforter son rôle de centralité avec à la fois la mise en place d'une opération de renouvellement urbain au niveau de l'ancien site de l'école et des extensions sur des secteurs stratégiques situés dans son prolongement,
- ⇒ Le maintien des quartiers/hameaux disséminés sur le territoire dans leur enveloppe urbaine actuelle sans possibilité de densification au regard notamment de leur niveau d'équipements et de desserte.



A – FAIRE DU BOURG LE PRINCIPAL SECTEUR DE DEVELOPPEMENT

Objectifs de développement de la commune de Sainte Foy de Peyrolières dans le cadre du PLU
Permettre l'accueil d'environ 350 habitants d'ici 2030 soit un besoin d'environ 140 logements supplémentaires (sur la base de 2,5 pers./ménage)
Répartition du potentiel de développement prévu
<u>Potentiel sans consommation d'espace agricole naturel et forestier (dents creuses inférieures à 1ha et divisions parcellaires) :</u> Entre 30 et 35 logements
<u>Potentiel avec consommation d'espace agricole naturel et forestier</u> Entre 105 et 110 logements pour une consommation foncière autour de 7 ha répartis de entre complements d'espaces interstitiels et extensions urbaines.
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace
<i>Consommation projetée pour de l'habitat dans le PLU : autour de 7 ha pour une densité moyenne de 15 logements/ha environ (compris voirie et espaces verts)</i>



B – CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

⇒ Se donner la possibilité d'une diversification de l'offre dans le bourg afin de pouvoir accueillir des profils de population variés

C – CONFORTER LE ROLE DE POLE D'EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCE DU BOURG

⇒ Prolonger l'effort de recentrage des équipements au niveau du bourg tout en anticipant sur les besoins potentiellement induits par le développement envisagé.

⇒ Créer des espaces publics de convivialité (exemple : donner une nouvelle vocation à l'ancien site de l'école situé en plein cœur de bourg)

⇒ Garantir le maintien voire le développement de l'offre commerciale dans le bourg qui participe à l'animation urbaine.

⇒ Maintenir une dynamique dans le bourg et proposer une offre adaptée en matière d'équipements, commerces et services de proximité.



D – AMELIORER LES MOBILITES DANS LE BOURG ET A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

- ⇒ Recentrer l'urbanisation au niveau du bourg afin de favoriser les déplacements piétons ou cycles pour accéder aux équipements, commerces et services et offrir une proximité aux arrêts de transport en commun,
- ⇒ Améliorer et sécuriser des déplacements dans le bourg,
- ⇒ Créer des connexions viaires et/ou piétonnes entre les futures zones de développement et le bourg,
- ⇒ Adapter l'offre de stationnement aux nouveaux besoins,
- ⇒ Créer une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier vers Saint-Lys.

E – ADAPTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A LA CAPACITE DES RESEAUX

- ⇒ Accueil de population en cohérence avec la capacité des équipements et réseaux existants ou projetés.
- ⇒ Prioriser le développement urbain dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif.



**AXE 3 : DEFINIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
REPOUNDANT A DES BESOINS A PLUSIEURS
ECHELLES**



A – CREER UNE ZONE D'ACTIVITES EN COHERENCE AVEC LES BESOINS IDENTIFIES SUR LE BASSIN DE VIE

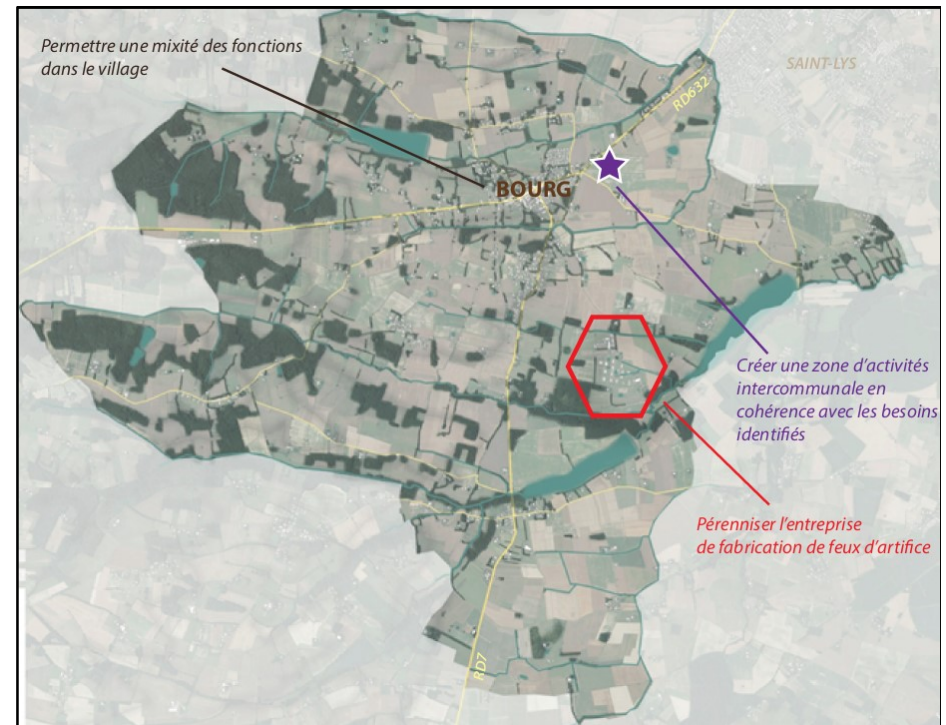
⇒ Projet de création d'une zone d'activités intercommunale d'environ 3 ha au niveau du lieu-dit Couloumé, le long de la RD632, identifié comme priorité dans la mesure où elle constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés sur le bassin de vie de Rieumes

B – PERENNISER L'ENTREPRISE DE FABRICATION DE FEUX D'ARTIFICES

⇒ Permettre la pérennisation et la diversification de cette activité spécifique

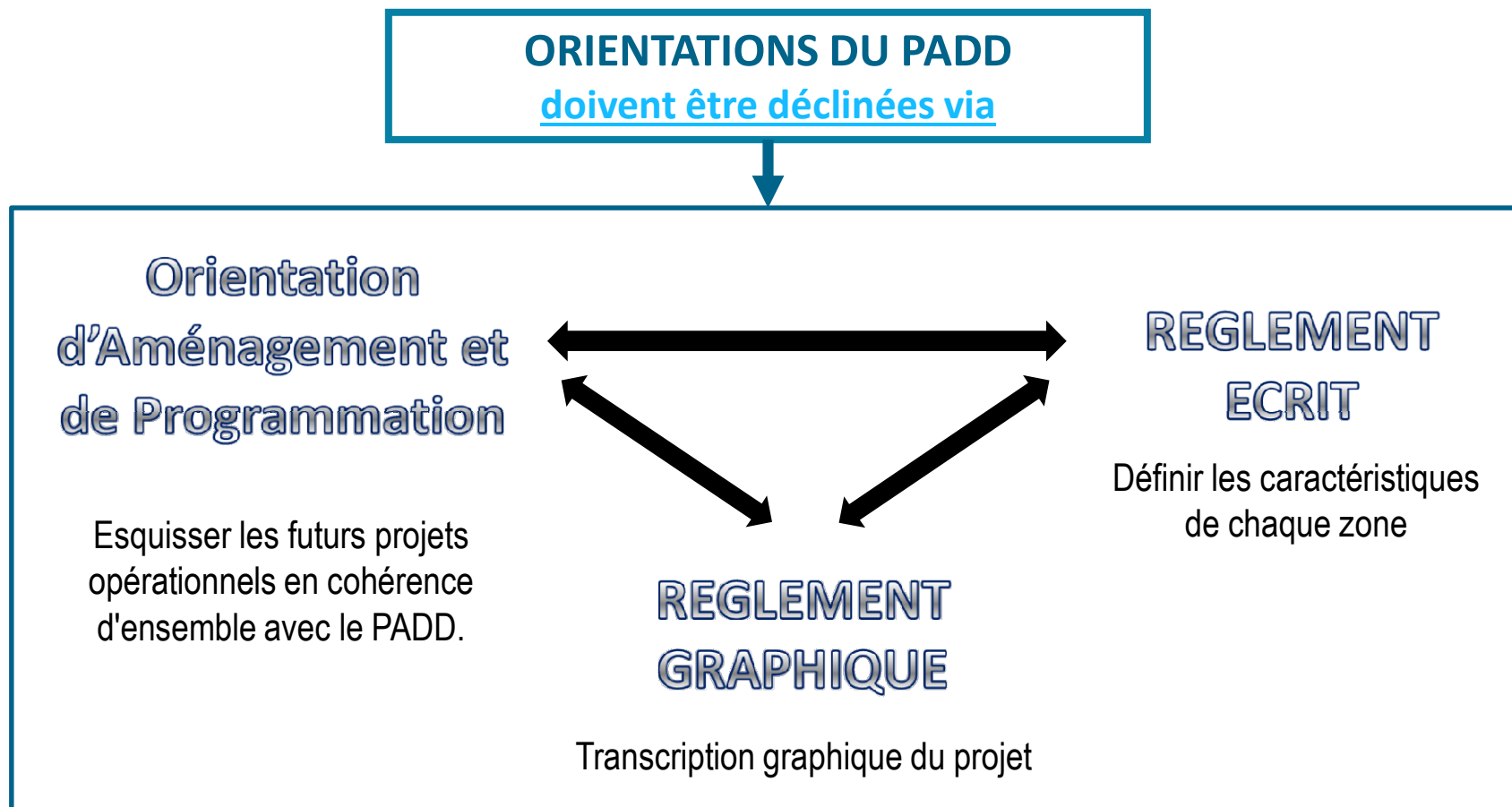
C - FAVORISER UNE MIXITE DES FONCTIONS DANS LE VILLAGE

⇒ Maintenir une dynamique dans le bourg notamment par l'accueil de nouvelles activités compatibles avec la vocation résidentielle du bourg en complémentarité avec le projet de zone d'activités intercommunale




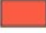

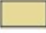










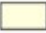

Traduction réglementaire du PADD

- Des outils règlementaires au profit du projet










• Règlement écrit et graphique

Zonage

-  UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
-  UB : Zone urbaine pavillonnaire
-  UC : Zone urbaine de moindre densité
-  Uh : Zone urbaine de hameaux
-  UE : Zone urbaine accueillant des équipements d'intérêt collectif et de services publics
-  UF : Zone urbaine correspondant au site de l'entreprise Lacroix
-  UXa : Zone urbaine à vocation d'activités
-  AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  AUX : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
-  N : Zone naturelle
-  Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
-  Na : Zone naturelle dédiée aux activités isolées
-  Ne : Zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif et de services publics
-  A : Zone agricole
-  Ace : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
-  Aa : Zone de diversification de l'activité agricole

Prescriptions

-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
-  Zones humides identifiées au titre du L.151-23 du CU
-  Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
-  Éléments de paysages à protéger au titre du L.151-23 du CU
-  Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
-  Linéaires boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

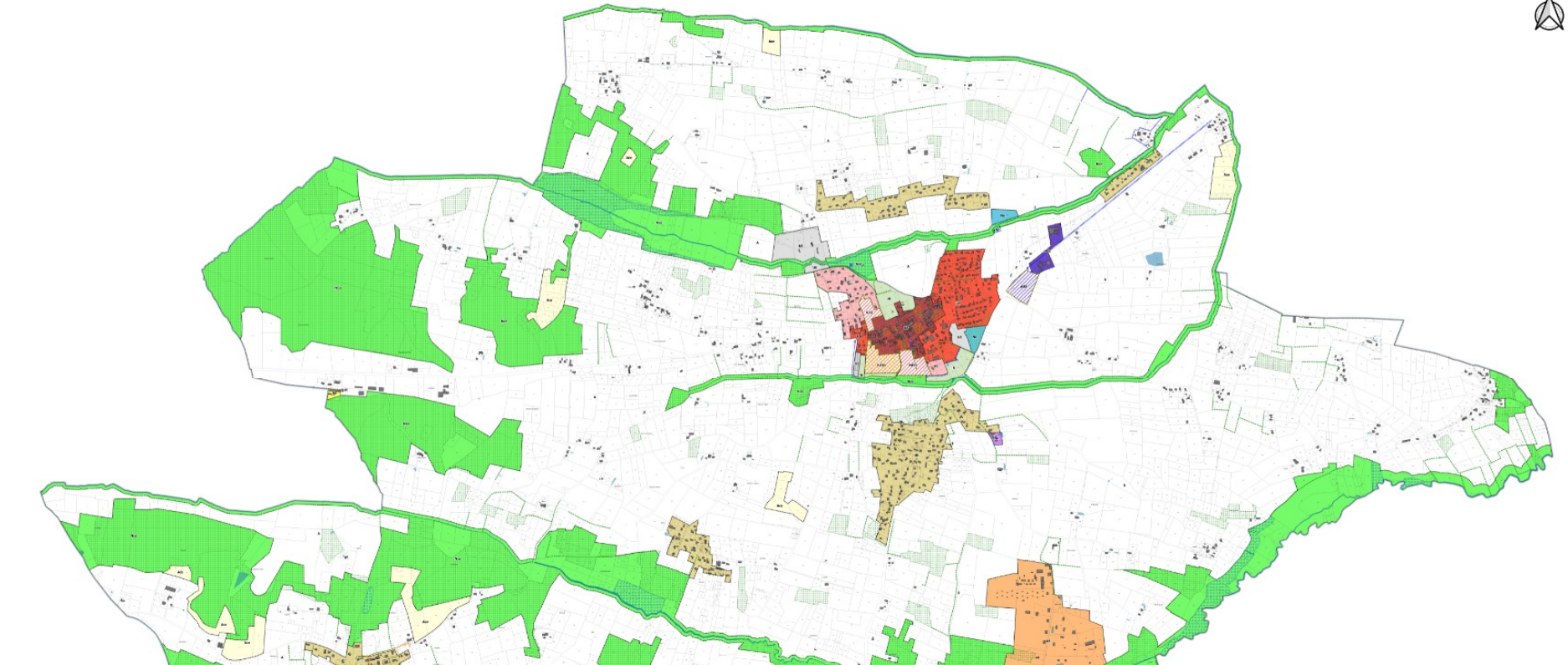
- Règlement graphique



Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	
Numéro	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
A	Minimum de 3 logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation
B	Minimum de 30% de logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation

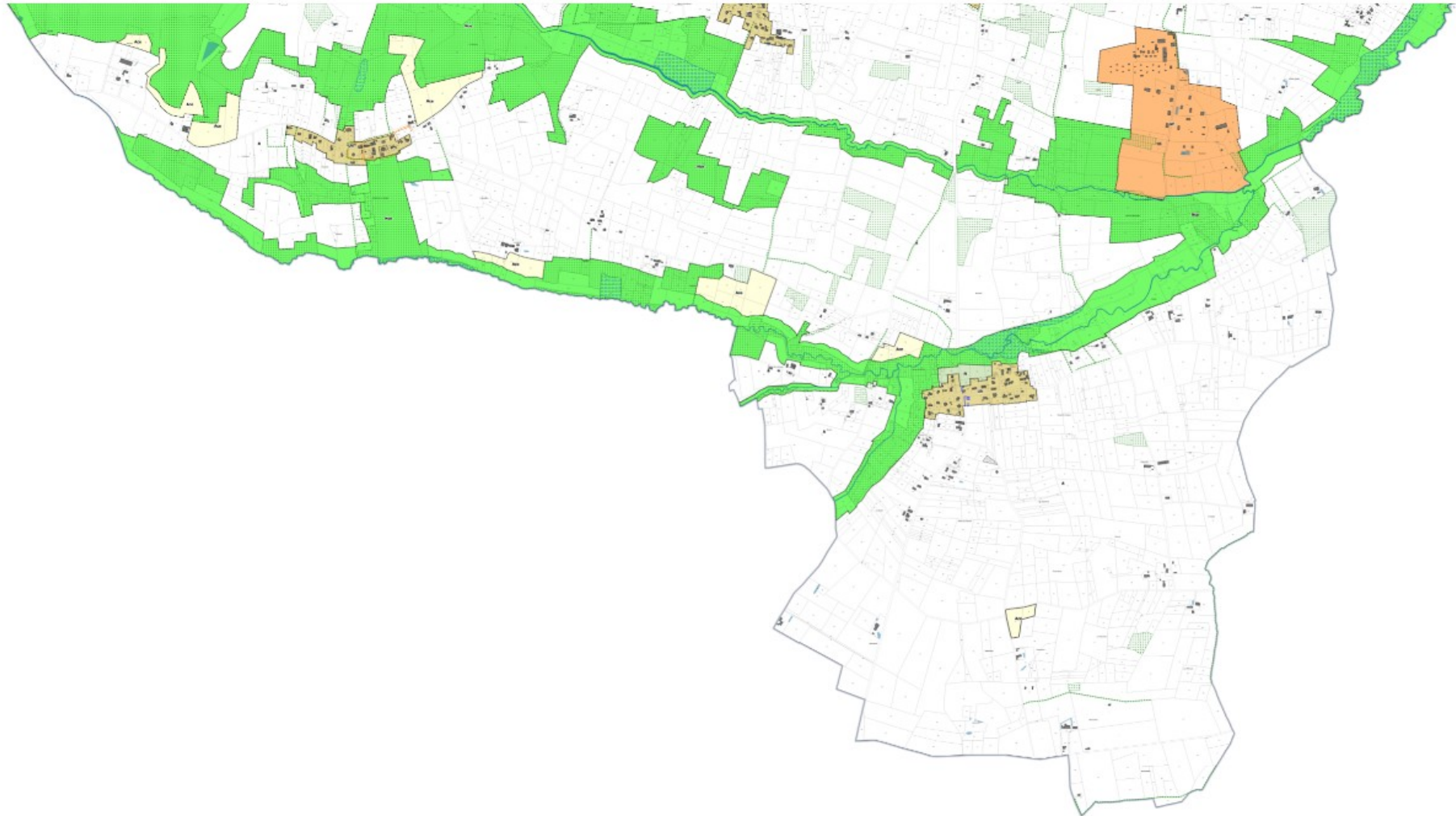


- Règlement graphique (planche nord)





- Règlement graphique (planche sud)





- **Les OAP**

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent de traduire de façon opérationnelle le projet d'aménagement et de développement durables de l'intercommunalité.

Elles sont ainsi un moyen de décliner de façon détaillée le projet du territoire sur un espace donné (à l'échelle d'un secteur, d'une commune, d'un quartier...) ou sur une thématique spécifique (déplacements, trame verte et bleue,...)





- Les OAP

- Secteur château d'eau





- Les OAP

- Secteur Bourg sud



- Perimetre de la zone
- Voie de desserte
- Cheminement piéton
- Zone privilégiée pour l'implantation de logements individuels
- Zone privilégiée pour l'implantation de logements en individuel groupé
- Zone privilégiée pour l'implantation de logements collectifs
- Espaces verts
- Espace commun
- Plantation de haies
- Plantation d'arbres
- Végétation conservée





- Les OAP

- Secteur Ferrende



.....	Perimetre de la zone
—	Voie de desserte
—	Cheminement piéton
■	Zone privilégiée pour l'implantation de logements individuels
■	Zone privilégiée pour l'implantation de logements en individuel groupé
■	Zone privilégiée pour l'implantation de logements collectifs
■	Espaces verts
■	Espace commun
■	Plantation de haies
●	Plantation d'arbres
■	Végétation conservée





- Les OAP



- Secteur Couloumé





Bilan PLU



• Bilan chiffré

Bilan chiffré du PLU		
Potentiel <u>sans</u> consommation d'espace	Renouvellement urbain (ancienne école)	10 logements environ
	Dents creuses	10 logements environ
	Division parcellaire	13 logements environ
	Total	33 logements environ
Potentiel <u>avec</u> consommation d'espace	Secteur AU1b Bourg Sud <i>Extension</i>	45 à 50 logements environ
	Secteur AU1a Château d'eau <i>Extension</i>	35 à 40 logements environ
	Secteur AU2 « Ferrende » <i>Espace interstitiel</i>	17 logements environ
	Total	Entre 97 et 107 logements environ sur 7,4 ha
Bilan du potentiel offert par le PLU		<p>Entre 130 et 140 logements au total exclusivement dans le bourg, répartis de la façon qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33 logements en densification (environ 24% du potentiel) - Entre 97 et 107 logements en consommation d'espace sur 7,4 ha soit une densité moyenne de 14 logements/ha (environ 76% du potentiel)

Zones du PLU	Total consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (en ha) générée par le PLU	Espace à vocation agricole	Espace naturel
Zones résidentielles générant de la consommation d'espace	7,4 ha	4,2 ha non déclarés au RPG 2019	3,2 ha dont 1,6 ha d'espaces de parcs et jardins
Zones à vocation d'activités (AUX)	2,6 ha	2,6 ha déclarés au RPG 2019	-
Total	10 ha	6,8 ha	3,2 ha



Débats



1. Délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Proposition:

APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;

ARRÊTER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOUMETTRE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.



2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023

Point Historique – les évolutions

1822 Ordonnance relative à la comptabilité et la justification des dépenses publiques

1997 M14 appliquée à l'ensemble des communes (succède à M11 avant 1980 et M12 entre)

M52 pour les départements

M71 pour les régions

2006 Simplifications

2014 Nouveaux modes de gestion et de contrôle

Loi MAPTAM de 2014 : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

2015 Début expérimentation de la **M57** dans les Métropoles

2020 Expérimentations dans des collectivités locales volontaires

2023 Dernière année d'expérimentation



2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023

- La nomenclature budgétaire et comptable M57 est **l'instruction la plus récente**, du secteur public local.
- Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel **M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales** (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).
- Le **périmètre** de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la **M14** soit pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, son **budget principal et son budget annexe**.



2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023

De plus, mise en place de l'expérimentation du **compte financier unique (CFU)** pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la **nouvelle présentation des comptes locaux**.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif (Mairie) et au compte de gestion (Trésor public), et constituera un **document de synthèse**.



2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023

Sur proposition du comptable assignataire et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **la commune** de Sainte-Foy-de-Peyrolières dont la population au 1^{er} janvier 2022 est de 2 139 habitants **peut décider d'adopter par anticipation le référentiel M57 au 1er janvier 2023 et d'expérimenter le CFU sur les comptes 2023.**



2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023

Proposition:

APPROUVER le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;

APPROUVER l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2023 ;

TRANSMETTRE à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;

TRANSMETTRE le formulaire de candidature à une bascule à la M57 et la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique à Monsieur le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public ;

AUTORISER à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.



Construction du complexe scolaire élémentaire :



13. Attribution et signature des marchés relatifs à la construction du nouveau complexe scolaire élémentaire

LOT	Entreprise	Localisation	Offre HT
01_VRD - Terrassements	CARO TP/Lherm TP/Exedra	31130 QUINT FONSEGRIVES	453 650,37 €
02_Gros Œuvre - Fondations	BOURDARIOS	31083 TOULOUSE	1 829 748,35 €
03_Etanchéité	CDS	31390 CARBONNE	214 900,00 €
04_Menuiseries extérieures - Occultations	SMAP	31100 TOULOUSE	284 000,00 €
05_Metallerie - Serrurerie	SOCO Metal	12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	99 862,12 €
06_CVC - Plomberie - Sanitaire	JUSTUMUS	32000 AUCH	381 552,50 €
07_Electricité CFO CFA	DUNAC	31800 LA SALVETAT SAINT GILLES	161 000,00 €
08_Equipements de restauration	JMJ CUISINES	31140 LAUNAGUET	47 227,80 €
09_Cloisons - Doublages - Faux plafonds	MANFRE	31100 TOULOUSE	199 624,19 €
10_Menuiseries intérieures	COUCOUREUX BATIMENT	31240 LAUNAGUET	270,54 €
11_Revêtements de sols - Faïence	LACAZE	82000 MONTAUDAN	500,00 €
12_Peinture	C&T Decors	82000 MONTAUDAN	37 623,99 €
13_Ascenseur	ORONA	31670 LABEGE	19 465,00 €
			4 058 424,86 €

Extrait du
Conseil Municipal
du 13 avril 2021

3. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance - Lot 3 : ETANCHEITE

• Par demande écrite reçue en mairie le 21 décembre 2021, l'entreprise CDS fait part à la commune de son intention de **sous-traiter**

• **les travaux de pose d'isolant et d'étanchéité sur les terrasses béton, les relevés et les lanterneaux** à la SASU MDAS, pour un montant maximum HT/TTC de **30 000,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

• **les travaux de végétalisation et de pose des systèmes d'arrosage des toitures** à la SA ECOVEGETAL , pour un montant maximum HT/TTC de **27 686,74 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

• Considérant que cette déclaration de sous-traitance **ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT** du lot susvisé et que l'entreprise CDS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants.



3. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance - Lot 3 : ETANCHEITE

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CDS pour la réalisation

- des travaux de pose d'isolant et d'étanchéité sur les terrasses béton, les relevés et les lanterneaux à la SASU MDAS, pour un montant maximum HT/TTC de **30 000,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- des travaux de végétalisation et de pose des systèmes d'arrosage des toitures à la SA ECOVEGETAL , pour un montant maximum HT/TTC de **27 686,74 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



4. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance - Lot 6 : CVC-PLOMBERIE-SANITAIRES

- Par demande écrite reçue en mairie le 26 janvier 2022, l'entreprise JUSTUMUS fait part à la commune de son intention de **sous-traiter les travaux de pose des gaines de ventilation** à la SAS HACLIM, domiciliée 90 avenue de Toulouse à CUGNAUX (31270), pour un montant maximum HT/TTC de **35 000,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- Considérant que cette déclaration de sous-traitance **ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT** du lot susvisé et que l'entreprise JUSTUMUS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants.



4. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance - Lot 6 : CVC-PLOMBERIE-SANITAIRES

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise JUSTUMUS pour la réalisation des travaux de pose des gaines de ventilation à la SAS HACLIM, domiciliée 90 avenue de Toulouse à CUGNAUX (31270), pour un montant maximum HT/TTC de **35 000,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



5. Contrat groupe d'assurance statutaire : Participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

- Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un **service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel**.
- Dans ce cadre, les collectivités du département peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un **contrat groupe souscrit par le CDG31**, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la **mutualisation**.
- L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le **titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE** a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.
- Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un **nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022**.



Extrait du
Conseil Municipal
du 21 septembre 2021

5. Contrat groupe d'assurance statutaire : Participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

- Le CDG31 propose donc aux collectivités de les **associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.**

- **Délibérer** pour demander à être associés à la consultation.

- La participation à la consultation **n'engage pas la collectivité** demandeur à adhérer au contrat.

- Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste **libre de confirmer ou pas son adhésion** pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.



Extrait du
Conseil Municipal
du 21 septembre 2021

Adhésion service contrat groupe CDG31 assurance statutaire 2019

- Mise en place d'un contrat groupe d'assurance à **adhésion facultative**, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- Réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.
- Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.
- Les deux couvertures prennent **effet au 1^{er} Janvier 2019** pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).



Extrait du
Conseil Municipal
du 21 septembre 2021

Modification du taux de couverture du contrat d'assurance statutaire

Rappel: Délibération 46-2018 du Conseil Municipal du 27 novembre 2018 portant **adhésion au contrat d'assurance statutaire** souscrit auprès de GRAS SAVOYE – AXA proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CdG31).

- Par courrier en date du 7 juillet 2020, le CdG31 informe de l'augmentation des taux à compter du 1er janvier 2021.
- Pour les agents CNRACL le taux serait révisé à hauteur de 7,17 % de la masse salariale et pour les agents IRCANTEC le taux passerait à 1,19 % de la masse salariale.

Outre l'étude **d'impact financier**, **l'analyse de la sinistralité** et de **l'absentéisme** de ces dernières années montrent **l'inadaptation des niveaux de garanties précédemment souscrites** par rapport aux besoins réels de la collectivité.

Proposition de modifier le taux de couverture du contrat d'assurance statutaire.



Extrait du
Conseil Municipal
du 21 septembre 2021

Modification du taux de couverture du contrat d'assurance statutaire

Niveaux de couverture retenus étaient les suivants :

- Agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83% de la masse salariale

- Agents IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur ou égal à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

Garanties	Taux
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - Congé de grave maladie - Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant - Congé pour accident ou maladie imputables au service.	1,13% de la masse salariale



Extrait du
Conseil Municipal
du 21 septembre 2021

Modification du taux de couverture du contrat d'assurance statutaire

Proposition de modifier le taux de couverture du contrat d'assurance statutaire comme suit :

- Agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Choix	Garanties	Taux
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71% de la masse salariale au 01-01-2021

- Agents IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur ou égal à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

Suppression des garanties souscrites pour les agents IRCANTEC



Extrait du
Conseil Municipal
du 21 septembre 2021

6. Contrat groupe d'assurance statutaire : Participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

•Coût annuel pour la commune

Montants avec les régularisations incluses (cumul de la régularisation payée en année N+1 sur année N)

2016 : 23 405 €

2017 : 25 156 €

2018 : 25 498 €

2019 : 27 945 €

2020 : 30 140 €

2021 : 24 579 € auquel il faudra ajouter la régularisation qui arrivera début 2022



Extrait du
Conseil Municipal
du 21 septembre 2021

6. Contrat groupe d'assurance statutaire : Participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Proposition:

DEMANDER au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022

DEMANDER au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation

PRECISER qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs)

RAPPELER que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.



Extrait du
Conseil Municipal
du 21 septembre 2021

5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Depuis 1992, le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale** de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle **d'assurance des risques statutaires** afférents aux **personnels territoriaux**, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil



5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement **Gras Savoye** (Courtier mandataire) et **CNP** (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.



5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service Seule franchise: Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service Seule franchise: Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service Seule franchise: Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,18%
4	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant.	3,13%
5	Décès / Accident et maladie imputable au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.



5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Garanties	Ancien contrat – Taux 2020	Ancien contrat – Taux 2021	Nouveau contrat au 01/01/2022
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83% Prime 28 496,61 € Prestations : 49 843,10 €		
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt (Délibération du 03/11/2020)		5,71% Prime 24 260,44 € Prestations : 58 441,12 €	
Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt			5,18% Prime estimée sur masse salariale au 01/01/2022 22 008,60 €



5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Proposition:

ADHERER au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :

NE PAS SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

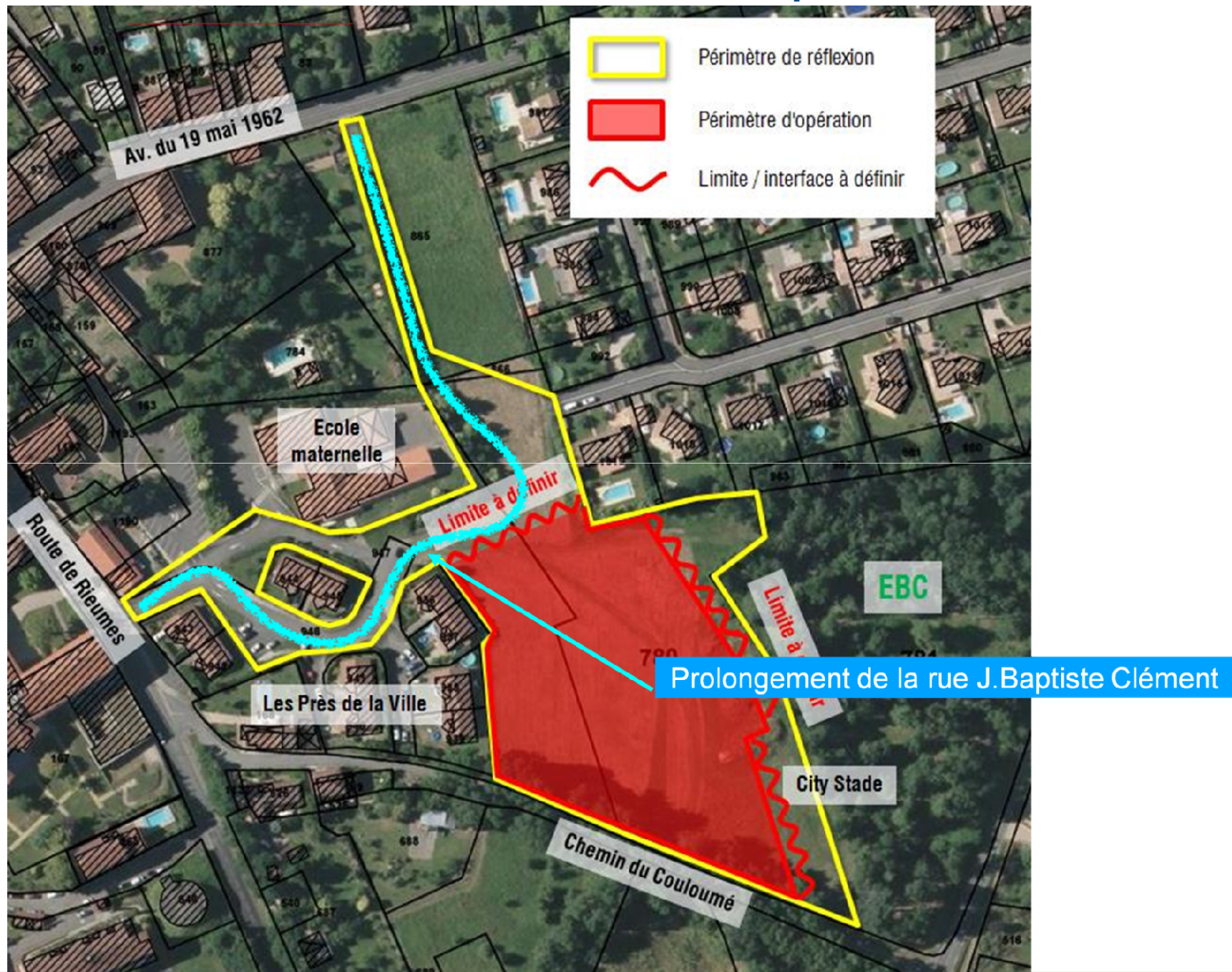
CONSERVER le niveau de couverture actuel et **SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

INSCRIRE au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.



6. Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles formant la voie d'accès au nouveau complexe scolaire élémentaire



6. Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles formant la voie d'accès au nouveau complexe scolaire élémentaire



6. Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles formant la voie d'accès au nouveau complexe scolaire élémentaire



6. Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles formant la voie d'accès au nouveau complexe scolaire élémentaire

- Au terme d'une promesse de vente signée le 12 octobre 2020, les époux Caussignac ont proposé à la commune de réaliser à leurs frais le terrassement et le support de portance de la voie qui dessert leur lotissement privé, puis de le rétrocéder dans sa totalité à la commune au tarif du terrain non constructible de **0,60€/m²**, pour finition de la couche de roulement et classement dans la voirie communale.
- Le terme voirie regroupe d'une part la voie carrossable mais aussi les trottoirs, les places de stationnements créées le long de la voie et les réseaux. **L'assise de cette voie est de 731 m²**.
- Elle prolongera par ailleurs parfaitement la rue Jean-Baptiste Clément qui dessert le nouveau complexe scolaire et présente donc un **intérêt pour la fluidification et la sécurisation de la circulation** sur ce secteur.



6. Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles formant la voie d'accès au nouveau complexe scolaire élémentaire

Proposition:

AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir auprès des époux Caussignac l'ensemble de la voirie sise « les Près de la Ville », d'une contenance totale de 731 m² issue pour partie de la parcelle cadastrée section B n° 865 au prix de **438,60 euros** ;

PRENDRE à sa charge tous les frais et émoluments induits par cette transaction ;

CLASSER la voie susvisée dans le domaine public au titre de la voirie communale ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.



7. Dénomination de la nouvelle voie d'accès au complexe scolaire élémentaire

- En lien avec la délibération précédente portant acquisition et classement dans le domaine public communal de la voie située dans le prolongement de la rue Jean-Baptiste Clément en direction de la RD 632.
- En raison des contraintes techniques liées à l'identification des habitations par les gestionnaires réseaux, par les services de secours et d'incendie, par les services fiscaux par les services postaux et par les sociétés de livraisons il convient de la dénommer officiellement.
- Proposition d'étendre l'appellation « **Rue Jean-Baptiste Clément** » à cette portion de voie.



7. Dénomination de la nouvelle voie d'accès au complexe scolaire élémentaire

Proposition:

DENOMMER « Rue Jean-Baptiste Clément » la portion de voie allant de l'actuelle rue Jean-Baptiste Clément vers la RD 632 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

AVERTIR par courrier tous les services concernés par cette information (services d'incendie et de secours, gestionnaires réseaux, la Poste, services fiscaux...) ;

AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer des attestations de domiciliation aux propriétaires des habitations riveraines.



8. Sécurisation des fils nus du réseau basse tension issu du P9 « Conties »

- Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) projette la sécurisation des fils nus du réseau basse tension issu du P9 « CONTIES ».
- A la suite de cette opération, une ligne aérienne cheminant à travers des parcelles privées ne desservirait plus aucun branchement.
- Le SDEHG entreprendrait ces **travaux de dépose sans frais pour la commune**. Les terrains situés de part et d'autre de la ligne à déposer ne seraient plus considérés comme desservis. Etant entendu qu'une éventuelle desserte ne serait assurée ultérieurement qu'à titre onéreux sur le parcours de la ligne déposée.



8. Sécurisation des fils nus du réseau basse tension issu du P9 « Conties »



8. Sécurisation des fils nus du réseau basse tension issu du P9 « Conties »

Proposition:

DEMANDER la dépose du tronçon de réseau basse tension existant, conformément au projet annexé à la présente délibération



14. Suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe

- Contexte: mise en retraite pour invalidité de l'agent occupant l'emploi susvisé, le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h) est resté vacant et n'a pas vocation à être pourvu à nouveau
- Pour une bonne gestion des effectifs de supprimer le dit poste

Proposition:

DECIDER d'adopter la proposition du Maire,
SUPPRIMER le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h) rendu vacant suite à la mise à la retraite pour invalidité de l'agent
MODIFIER le tableau des emplois à compter de ce jour



Extrait du
Conseil Municipal
du 13 avril 2021

15. Mise à jour du tableau des effectifs

Proposition:

APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 13 avril 2021 tel que présenté ci-contre

Extrait du
Conseil Municipal
du 13 avril 2021



CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	FONCTIONS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
* Attachés Territoriaux (Cat A)	Directrice Générale des Services	1	1	0	35h	1
* Rédacteurs (Cat B)	Directeur des Services	1	1	0	35h	1
* Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat C)	Accueil et Etat Civil	1	1	0	35h	1
	Urbanisme / Elections	1	1	0	35h	1
	Ressources Humaines	1	1	0	35h	1
	Comptabilité	1	1	0	35h	1
	Marchés Publics/Cimetière	1	1	0	30h	0,86
TOTAL FILIERE		7	7	0		6,86
FILIERE TECHNIQUE						
* Techniciens (Cat B)	Responsable des Services Techniques	1	1	0	35h	1
Sous Total		1	1	0		1
* Agent de Maîtrise (Cat C)	Agent d'entretien polyvalent	1	1	0	35h	1
	Responsable service Restauration scolaire - Ecoles	1	1	0	30h	0,86
Sous Total		2	2	0		1,86
* Adjoints Techniques Territoriaux (Cat C)	Agent d'entretien polyvalent	3	4	1	35h	3
	Agent d'entretien Restauration scolaire	4	4	0	30h	3,44
Sous Total		7	8	1		6,44
TOTAL FILIERE		10	11	1		9,3
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
* Agent Territorial Spécialisé (Cat C)	ATSEM	3	3	0	30h	2,58
TOTAL FILIERE		3	3	0		2,58
FILIERE ANIMATION						
* Adjoint Territorial d'Animation (Cat C)	Ludothécaire / Bibliothécaire	1	1	0	28h	0,8
TOTAL FILIERE		1	1	0		0,8
TOTAL TOUTES FILIERES		21	22	1		19,54

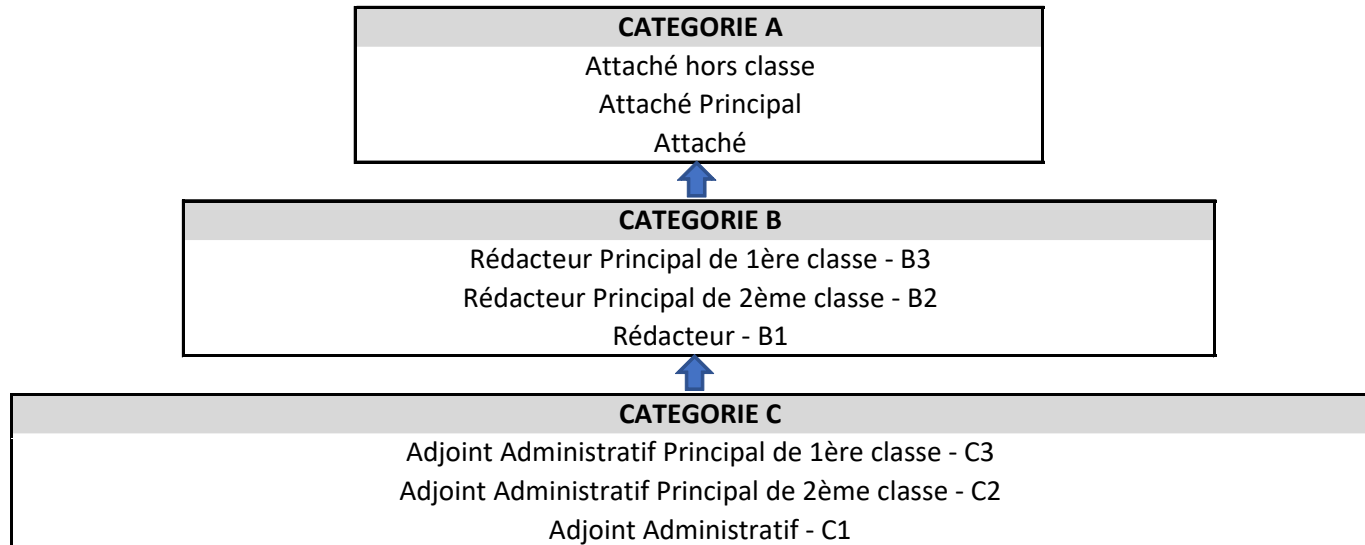
9. Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2ème classe à temps non complet

- Par délibération n° 20-2021 en date du 13 avril 2021, il avait été décidé de supprimer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h) laissé vacant depuis le départ en retraite de l'agent titulaire.
- De récents mouvements de personnel rendent à nouveau nécessaire la pérennisation d'un troisième poste sur l'école maternelle pour renforcer l'équipe en place et structurer dans le temps la collaboration avec l'équipe éducative.
- Proposition de **créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe (ATSEM) à temps non complet**

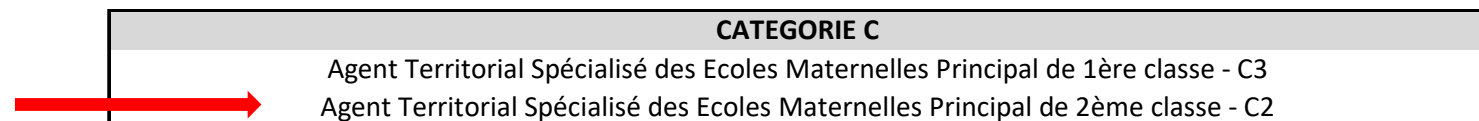


9. Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2ème classe à temps non complet

FILIERE ADMINISTRATIVE



FILIERE MEDICO-SOCIALE ENFANCE



9. Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2ème classe à temps non complet

Proposition:

CREER un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe (ATSEM) à temps non complet à compter du 16 février 2021,

MODIFIER le tableau des emplois de la collectivité tel qu'arrêté le 13 avril 2021,

AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi conformément aux dispositions statutaires en vigueur,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.



Points complémentaires



GrdF Rapport annuel 2020



Compte Rendu d'Activité de Concession disponible en utilisant le lien:

<https://docgaz.grdf.fr/2020/2y102rLjIDGNdBUzJ7KxDAQpc/index.html>



GrdF Les chiffres clefs

Clientèle



138

Nombre de clients



2 046 MWh

Quantités de gaz acheminées



94,7%

Taux de satisfaction accueil
dépannage gaz / exploitation
maintenance (région)



94,4%

Taux de demandes fournisseurs
traitées dans les délais

GrdF Les chiffres clefs

Contrat



2030

Année d'échéance du contrat



30

Durée du contrat



21/12/2000

Date d'entrée en vigueur du
contrat

Économie



1 307 €

Redevance R1



2 107 €

Investissements réalisés sur la
concession

GrdF Les chiffres clefs

Maintenance et sécurité



2

Nombre d'interventions de
sécurité gaz

Patrimoine



6,75 km

Longueur totale de
canalisations



130

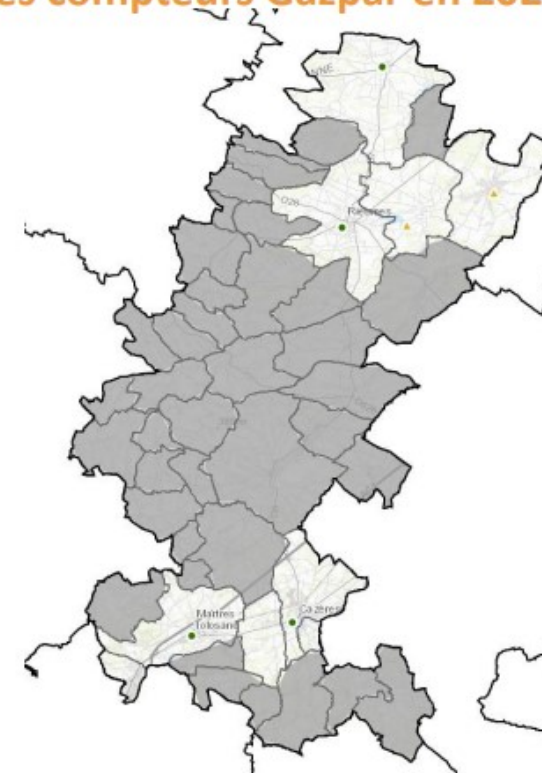
Nombre de compteurs
domestiques actifs

GrdF Les chiffres clefs

STE FOY Réseau gaz



PAYS SUD TOULOUSAIN déploiement « industriel » des compteurs Gazpar en 2022



SECTEUR	GAZPAR posés	Cpt GRIS	TOTAL	% TELERELEVES	REEL TELERELEVES	REFUS
31	224791	74092	298883	75 %	67 %	728 (0,3%)
STE FOY	5	133	138	4%	4%	0

Prochain conseil



Mardi 29 mars 2022



Prochaines réunions



- **Prochains bureaux**
 - 24 février 2022 (DOB)
 - 17 mars 2022
 - 7 avril 2022
 - 5 mai 2022
 - 9 juin 2022
- **Conseil communautaire**
 - 17 février 2022 **Cazères**
 - 10 mars 2022 (DOB) **Rieumes**
 - 31 mars 2022 (Budget) **Cazères**
 - 21 avril 2022 **Rieumes**
 - 19 mai 2022
 - 23 juin 2022



QUESTIONS ?

TARIFICATION INCITATIVE

RÉPONSES !

Réunion publique

Le 21 février à 19h en visioconférence
lien de connexion sur cc-coeurdegaronne.fr

